



Association  Autre : \_\_\_\_\_

Public concerné (âge) : \_\_\_\_\_

Surface souhaitée : \_\_\_\_\_

Matériel souhaité	Nombre (sous réserve des disponibilités et en fonction de l'espace proposé)
Tables (1m20 x 0.80 m)	
Chaises	
Bancs	
Prises électrique	
Grilles d'exposition	
Autre matériel (précisez)	

**ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT :**

Je demande mon admission comme exposant au 25<sup>ème</sup> Festival du Jeu et Jouet d'UGINE. Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du festival ci-après et des conditions d'exposition et m'engage à accepter toutes les clauses du règlement.

**ASSURANCES EXPOSANT :**

L'organisateur décline toute responsabilité concernant le vol ou la détérioration du matériel exposé. Il appartient à chaque exposant de souscrire une assurance tous risques.

**Cette assurance est OBLIGATOIRE.**

La personne réputée avoir qualité pour engager la société ou l'association exposante reconnaît qu'un contrat d'assurance tous risques a été souscrit par la société.

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Votre demande d'inscription sera étudiée par le Comité de Pilotage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Une réponse vous sera transmise (par courrier ou par mail) après cette date.**

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## **Art. 1 – Organisation**

Le Festival du Jeu et du Jouet est organisé par la Ville d'UGINE (73).

Toute correspondance doit être adressée à :

Mairie d'UGINE – Pôle Affaires Générales et Vie Locale – B.P. 2 – 73401 UGINE Cedex.

Tél. : 33 (0)4 79 37 25 01 – courriel : [tatiana.querin@ugine.com](mailto:tatiana.querin@ugine.com)

## **Art. 2 – Dates, lieu et heures d'ouverture au public du Festival du Jeu et du Jouet**

Le Festival se tiendra les :

✚ Samedi 3 décembre 2022, de 14H00 à 19H30

✚ Dimanche 4 décembre 2022, de 10H00 à 18H00

L'entrée des visiteurs est de 2,00 € - gratuit pour les moins de 4 ans.

## **Art. 3 – Admissions**

Sont admis à participer au Festival du Jeu et du Jouet les exposants dont les produits, services ou activités concourent à l'objet de la manifestation.

Les demandes d'admission dûment complétées et signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la société ou l'association exposante devront être adressées à la Mairie d'UGINE **au plus tard le 30 juin 2022.**

Au-delà de cette date, les demandes d'admission seront traitées dans l'ordre chronologique de réception. Toutefois l'organisateur ne peut garantir l'acceptation de ces demandes tardives.

## **Art. 4 – Règlementation et produits admis au Festival du Jeu et du Jouet d'UGINE**

Seuls sont admis les produits, services ou activités concourant à l'objet de la manifestation.

L'exposant est seul responsable du droit d'accès aux produits présentés sur son stand. Tous les matériels et produits présentés par l'exposant doivent être conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur au jour de la manifestation que les exposants sont tenus de connaître et de respecter, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé.

## **Art. 5 - Attribution et occupation des emplacements**

La Ville d'UGINE met à disposition des exposants des emplacements à titre gratuit. En contrepartie, l'exposant s'engage à faire jouer le public.

Les plans du Festival du Jeu et du Jouet sont établis par l'organisateur, qui répartit les emplacements en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits des participants, de la sectorisation des espaces.

## **Art. 6 – Installation et mise en valeur des stands**

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement de stand à partir du samedi 3 décembre 2022 – 9H00.

Les exposants devront avoir terminé leur installation et décoration le samedi 3 décembre – 13H00 ; l'ouverture du Festival au public se faisant à 14H00.

Chaque exposant devra napper les tables mises à disposition par la Ville d'Ugine (pas de matière inflammable).

Un dossier technique sera envoyé à chaque participant précisant les conditions de conception des stands, de raccordement, et autres points techniques et de sécurité.

Attention : tout projet d'aménagement de stand et d'implantation de matériels particuliers devra obligatoirement être soumis à l'approbation de l'organisateur dès l'inscription.

#### **Art. 7 – Démontage des stands**

Le démontage des stands sera le dimanche 4 décembre 2022, à partir de 18H00, **après la fermeture au public**. Tous les décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés par les exposants à leurs frais et risques pour le dimanche 4 décembre 2022 – 20H00.

#### **Art. 8 - Propriété intellectuelle, droit à l'image, communication**

L'exposant garantit l'organisateur d'être titulaire des autorisations et des droits de propriété intellectuelle (propriété industrielle et droits d'auteur) sur les matériels, marques et produits et/ou service exposés conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'exposant est informé que des films et photographies pourront être réalisés pendant le Festival sur lesquels pourront apparaître les logos, marques, produits et services exposés sur son stand et qu'ils pourront être utilisés dans le cadre de la manifestation sur tous supports.

L'exposant qui souhaite effectuer des prises de vue de l'ensemble du festival doit, quant à lui, se charger des autorisations nécessaires et respecter le droit à l'image dont jouit chaque exposant.

#### **Art. 9 – Assurance**

L'organisateur décline toute responsabilité concernant le vol ou la détérioration du matériel exposé. Il appartient à chaque exposant de souscrire une assurance tous risques.

**Cette assurance est OBLIGATOIRE.**

#### **Art. 10 - Annulation du Festival du Jeu et du Jouet**

**En cas d'annulation du Festival du Jeu et du Jouet, pour raison de force majeure, ou en raison des mesures prises par le Gouvernement pour endiguer la propagation de la Covid-19, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité ou compensation financière.**

#### **Art. 11 – Responsabilité de l'organisateur et modification du règlement**

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit. Il se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et de stipuler de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.